

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
DE SURVEILLANCE DES SITES (CSS)**

**SOCIÉTÉ BMC
COMMUNE DE BRESLES**

RÉUNION DU JEUDI 2 MARS 2023

La commission de suivi du site (CSS) de la société BMC, sise à Bresles, s'est réunie le jeudi 2 mars 2023, à 14 heures 30, sous la présidence de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise:

Étaient présents :

- M. David Thibault, Directeur de la société BMC,
- Mme Catherine Clark Masson, responsable de la plate-forme de Bresles,
- M. Jean-François Meunier, HSE du site,
- Mme Angélique Chartier, salariée de la société BMC,
- M. Christophe Crucet, 1^{er} adjoint de la commune de Bresles,
- M. François Paoli, représentant l'association le ROSO,
- M. Guillaume Raffy, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises à la préfecture de l'Oise,
- M. François Pierre, SDIS de l'Oise
- M. Christophe Vallet, bureau de l'environnement de la DDT de l'Oise,
- M. Sébastien Duplat, inspecteur de l'environnement de l'UD DREAL de l'Oise
- Mme Anne-Claire Delafontaine, bureau de l'environnement de la DDT de l'Oise.

M. le Secrétaire général ouvre la séance.

M. Duplat, Inspecteur de l'environnement, présente l'ordre du jour de la séance.

M. Thibault, Directeur de l'entreprise, présente les données de l'entreprise à l'aide du Powerpoint ci-joint.

Il signale le coup d'arrêt porté à l'activité de l'entreprise lors de la crise du COVID en 2020.

Il évoque les travaux réalisés depuis son arrivée afin de moderniser et conformer le site à la réglementation relative aux installations classées.

M. Paoli, représentant l'association le ROSO, l'interroge sur la concordance des travaux avec les prescriptions de l'Étude de Danger qui n'était pas finalisée à ce moment.

M. Thibault le rassure en lui répondant que c'était déjà le cas quand les travaux ont eu lieu.

M. Duplat présente, à l'aide du PowerPoint ci-joint, les visites menées par les services de la DREAL, depuis 2019, ainsi que les éléments ayant motivé l'arrêté de mise en demeure pris le 19 mars 2021 et abrogé le 25 mars 2022.

La visite du 22 novembre 2022 a permis de constater de nouvelles anomalies et un arrêté portant mise en demeure est en cours de rédaction.

Il s'agit de :

- la modification du mur coupe feu 2 heures de la façade Ouest de la cellule 3 avec une ouverture de 13 mètres de haut et 8 mètres de large ;
- l'absence de mise à jour du Plan d'Opération Interne (POI) tous les 3 ans et suite à l'extension du site (modification) ;
- l'absence d'un état des stocks sur les réceptions des certaines palettes pouvant contenir des substances dangereuses ;
- l'absence de conformité des caractéristiques du merlon de terre (distance de la façade et longueur plus faible).

Cependant, la dernière mise à jour de l'étude de danger est imminente et il conviendra de juger si les remarques de l'UD DREAL sont toujours pertinentes, notamment celles relatives aux caractéristiques du merlon situé parallèlement à la RN 31.

M. Duplat précise la difficulté à détecter les produits inflammables (type aérosol) qui peuvent se trouver masqués au sein d'une palette contenant des produits inoffensifs.

Enfin, il évoque la signature prochaine d'un arrêté préfectoral complémentaire actant les modifications apportées aux caractéristiques du site.

M. Paoli trouve que le site est bien tenu.

Il souhaite savoir où stationnent les camions qui apportent les marchandises.

M. Thibault lui répond qu'en général ceux-ci viennent en journée, sur rendez-vous, et peuvent donc entrer rapidement dans le site.

Ceux qui arrivent en dehors des heures d'ouverture du site peuvent stationner devant l'entrée.

M. le Secrétaire général indique n'avoir eu connaissance d'aucune plainte ni de la part de Monsieur le Maire de Bresles, ni par le biais des services de la gendarmerie.

M. Crucet, 1^{er} adjoint de la commune de Bresles, confirme que, depuis la reprise du site par la société BMC, aucun problème n'a été signalé. Il ajoute qu'un programme de vidéo surveillance a été mené et que celle-ci a été largement déployée sur le territoire communal.

Mme Clark Masson, responsable de la plate-forme, précise que le site est fermé le week-end.

M. Paoli souhaite connaître la consommation d'eau et savoir comment sont traités les déchets.

M. Thibault indique que l'eau consommée est faible car uniquement liée à l'usage des toilettes.

En ce qui concerne les déchets, ceux-ci sont triés et évacués selon leur nature.

Les denrées périssables non périmées sont remises à des associations caritatives.

Enfin, une société voisine (la société Constant) prend en charge les déchets résiduels.

M. Paoli demande si la société possède des certifications environnementales ou de sécurité.

Il lui est répondu négativement par M. Thibault.

M. Paoli souhaite connaître le nombre de personnes formées aux moyens de secours.

M. Thibault lui indique que 8 personnes sont qualifiées « sauveteurs-secouristes » et qu'il a été procédé au recrutement de M. Meunier, en qualité d'H.S.E.

M. Pierre, du SDIS de l'Oise, ne relève aucune difficulté particulière avec ce site, dans le cadre d'éventuelles interventions.

M. le Secrétaire général conclut la séance en remerciant les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.



Le Secrétaire général,

Sébastien LIME